

Communiqué du 9 février 2017

## *Vient de paraître au CEET*

Le Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET) vient de publier le **Document de travail** n° 189, « **Réforme des rythmes éducatifs à Paris : quelle politique d'emploi des animateurs ?** ».



À partir de septembre 2013, Paris a été la première grande ville à mettre en place les « nouveaux rythmes » dans les écoles maternelles et élémentaires. Cette réforme, appelée « Aménagement des rythmes éducatifs », a contribué à modifier la politique d'emploi des animateurs socio-culturels de la Ville de Paris.

La réforme a constitué un changement de taille pour les animateurs. Elle a créé un besoin accru d'équipes stables ainsi que d'un volant de personnes disponibles sur des horaires très fragmentés et variables sur l'année. Elle s'est accompagnée de recrutements importants et d'un relèvement du niveau d'exigences vis-à-vis des recrutés, notamment en matière de créativité et de capacité à assurer la sécurité des enfants.

Ce document montre comment l'employeur a sollicité son marché interne (des personnels travaillant déjà à la Ville de Paris) et son marché externe (des candidats extérieurs à la Ville), comment il a ménagé des espaces de mobilités et accentué la formation à l'entrée.

Pour une partie des animateurs, la réforme a été synonyme de stabilisation dans l'emploi, mais la grande majorité d'entre eux demeure dans une situation précaire.

**Document de travail**, n° 189, février 2017

**Géraldine Rieucou.**

<http://www.cee-recherche.fr/publications/document-de-travail/reforme-des-rythmes-educatifs-paris-quelle-politique-demploi-des-animateurs>

Suivez le CEET sur Twitter : <https://twitter.com/CeeEtudesEmploi>